

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2025-007**

Mis en ligne le 12 mars 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

- N°: AT2025\_146 :Élagage arbres, 34 rue du Docteur Marcel Richard
- N°: AT2025\_147 : Raccordement fibre optique, 6 place de l'Hôtel de Ville
- N°: AT2025\_148 : Ouverture sur rue, 27 Bis rue des Zigs-Zags
- N°: AT2025\_155 : Réfection toiture, 7 rue des Victoires
- N°: AT2025\_156 : Remplacement plaque Télécom sur chaussée, rue du Couvent
- N°: AT2025\_157 : Remplacement plaque Télécom sur chaussée, rue des Moutons
- N°: AT2025\_158 : Occupation du domaine public, réfection toiture, 7 rue des Victoires
- N°: AT2025\_159 : Réparation du réseau Télécom, 20 rue de l'Étang

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_146**

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Élagage arbres, 34 rue du Docteur Marcel Richard

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'élagage d'arbres, **au 34 rue du Docteur Marcel Richard côté rue Mézerville**, réalisés par la **société DAMIEN HODARD**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du JEUDI 06 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 07 MARS 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera interdite le temps des travaux, **rue Mézerville, de l'intersection rue Mézerville / rue du Docteur Marcel Richard et de l'intersection rue Mézerville / rue Traversière, à compter du JEUDI 06 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 07 MARS 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la société DAMIEN HODARD.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 février 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : 1ere Adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_147**

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Raccordement fibre optique, 6 place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement à la fibre optique, au **n° 6 de la place de l'Hôtel de Ville**, réalisés par la **SAS TEAM RÉSEAUX**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MARDI 04 MARS 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 05 MARS 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 4 emplacements, **au droit des travaux du n° 6 place de l'Hôtel de Ville, à compter du MARDI 04 MARS 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 05 MARS 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la SAS TEAM RÉSEAUX.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 février 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : 1ere Adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025\_148

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Ouverture sur rue, 27 Bis rue des Zigs-Zags

Pétitionnaire : SAS YVETODIS, demeurant à YVETOT,

Autorisation sollicitée : **Ouverture sur rue** (AD 642), **27 Bis rue des Zigs-Zags** à YVETOT, suivant accord du Permis de Construire n° 0767582400016

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 20 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° AD2024\_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie, et notamment le chapitre II, section 2 – occupation du domaine public communal,

Considérant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

### ARRÊTE

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux précisés ci-dessus à charge par lui de se conformer aux dispositions du règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

Article 2. - L'autorisation d'exécuter les travaux est subordonnée à la délivrance des autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 3.- Les dépôts de matériaux ne séjourneront pas sur la voie publique.

Article 4.- Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

Article 5.- En cas de suspicion de cavité ou de parcelle napoléonienne, le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions et les dispositions nécessaires pour s'assurer de la stabilité de l'accès, notamment par la réalisation de travaux confortatifs pour la réalisation des opérations envisagées.

**Article 6. - Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :**

- ▶ *L'ouverture sera de 4ml de large minimum, de forme trapézoïdale avec un recul de 5,00ml,*
- ▶ *Dans l'éventualité d'une pose de portail celle-ci sera soumise à Déclaration Préalable,*
- ▶ *Conserver le niveau de la chaussée existante dans **la rue des Zigs-Zags,***
- ▶ *Le pétitionnaire devra respecter les dispositions de la **zone UP** du P.L.U.I.,*
- ▶ *La réalisation des ouvrages correspondant à la demande est à la charge du pétitionnaire.*

**Article 7. -** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 25 février 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : 1ere Adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_155**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/ID  
Objet : Réfection toiture, 7 rue des Victoires

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de toiture, au **n° 7 de la rue des Victoires**, réalisés par la **Société BAUDOIN HENRY**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 03 MARS 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 29 MARS 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **au droit des travaux du n° 7 rue des Victoires, à compter LUNDI 03 MARS 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 29 MARS 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société BAUDOIN HENRY.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 février 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 27/02/2025  
Qualité : 1ere Adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: **AT2025\_156**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Remplacement plaque Télécom sur chaussée, rue du Couvent

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement d'une plaque Télécom sur chaussée, **rue du Couvent**, réalisés par la **SARL TELECOM SERVICES**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 17 MARS et ce jusqu'au VENDREDI 18 AVRIL 2025.**

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue du Couvent**, **à compter du LUNDI 17 MARS et ce jusqu'au VENDREDI 18 AVRIL 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, au droit des travaux **rue du Couvent**, **à compter du LUNDI 17 MARS et ce jusqu'au VENDREDI 18 AVRIL 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par la SARL TELECOM SERVICES.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 février 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : 1ere Adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_157**

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Remplacement plaque Télécom sur chaussée, rue des Moutons

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement d'une plaque Télécom sur chaussée, **rue des Moutons**, réalisés par la **SARL TELEC SERVICES**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 10 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 11 AVRIL 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - La circulation des véhicules sera interdite le temps des travaux, **rue des Moutons, de la rue Traversière jusqu'à l'impasse André Regnault, à compter du LUNDI 10 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 11 AVRIL 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la SARL TELEC SERVICES.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 février 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : 1ere Adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_158**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FAVB/DH/ID

Objet : Occupation du domaine public, réfection toiture, 7 rue des Victoires

Pétitionnaire : Mme DUGARD Véronique, demeurant à YVETOT,

Autorisation sollicitée : Occupation du domaine public, pose d'un échafaudage, pour réfection de toiture (DP 0767582500008), au **n° 7 de la rue des Victoires** à YVETOT.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant **approbation du règlement de voirie**,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant sur la **mise à jour du règlement de voirie**,

Vu l'arrêté définitif n° **AD2024\_10** du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant sur le règlement de voirie, et notamment le chapitre II, section 2 - occupation du domaine public communal,

Vu la pétition de l'entreprise **BAUDOIN HENRY**, en date du **25 février 2025**,

Considérant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

### **ARRÊTE**

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux précisés ci-dessus à charge par lui de se conformer aux dispositions du règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

Article 2. - L'autorisation d'exécuter les travaux est subordonnée à la délivrance des autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 3.- Les échafaudages, échelles, dépôts de matériaux, bennes, et véhicules seront signalés et éclairés pendant la nuit et leur saillie n'excédera pas **42 m<sup>2</sup>**. Ils ne séjourneront sur la voie publique que pendant **4 semaines** (du lundi 3 mars au samedi 29 mars 2025).

Article 4.- Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

Article 5.- **Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :**

- L'autorisation est accordée pour une durée de **quatre semaines** et une surface de **42 m<sup>2</sup>**.

- Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6.- **La prolongation d'occupation du domaine public n'est pas systématique et oblige le pétitionnaire à renouveler sa demande.**

Article 7.- L'occupation du domaine public sera facturée à la fin des travaux.

Article 8.- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 26 février 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : 1ere Adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025\_159

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Réparation du réseau Télécom, 20 rue de l'Étang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation du réseau Télécom, au **n° 20 de la rue de l'Étang**, réalisés par la Société **VAFRO TP**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 MARS 2025.**

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux **du n° 20 de la rue de l'Étang, à compter du VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 MARS 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, **au droit des travaux du n° 20 de la rue de l'Étang, à compter du VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 MARS 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par la Société VAFRO TP.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 février 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 27/02/2025  
Qualité : 1ere Adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*